

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la décision prise dans le cadre de la délégation du CA UDL/DAJ n° 29-2014 en date du 5 mars 2014;

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour l'inscription à la Conférence IEEE Multi-conference on Systems and Control – Nice/Antibes – MSC 2014 organisée du 8 au 10 octobre 2014 par le CRAN sont complétés comme suit :

	Frais complémentaires
Extra page fee (only for paper overs 6 pages)	120 € /page
Extra banquet ticket	100 €
Extra proceedings	60 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux du CRAN, et publiée sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 16 octobre 2014



Pierre MUTZENHARDT